

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2017**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 7 décembre 2017

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Pascale MONAT

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Patrice LE MEN

pouvoir donné à

Antonio GONZALEZ

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Guy CARTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix sept, le 19 octobre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Le Maire propose que GUY CARTON assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

Retrait du projet de délibération n°13 de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel le retrait de l'ordre du jour du projet de délibération relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association St Genis Entrepreneurs. Les prestations afférentes à la production des panneaux de signalétique commerçante ne sont pas conformes au résultat attendu et doivent être corrigées.

En l'absence de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Monsieur le Maire remercie ensuite publiquement le service de la Police Municipale qui a procédé à une intervention de flagrant délit conduisant à l'identification de l'auteur à l'origine des 55 sacs de restes animaliers déposés sauvagement dans le ruisseau de Méginand depuis plusieurs mois. Le Maire étend ses remerciements à la division espaces verts qui a contribué au retrait de ces sacs de l'environnement naturel.

L'auteur des faits sera entendu par le tribunal correctionnel de Lyon le 4 décembre prochain. Une conciliation sera engagée en vue de faire procéder au remboursement des différents frais supportés par la commune. A défaut, la commune se portera partie civile au procès.

Pierre REBOURG, conseiller municipal, interroge pour savoir si une pollution a été constatée.

Monsieur le Maire répond que des demandes d'analyse de l'eau ont été sollicitées par la commune sans que les conditions de conservation de l'échantillon ne permettent une analyse. Il n'y aurait pas eu de pollution d'après le SAGYRC.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, indique que la police de l'eau ne relève pas des pouvoirs de police du Maire. L'élu indique que l'association « Chante Ruisseau » déposera plainte et que l'individu avait été remarqué par le passé pour l'abattage d'arbres non autorisé par les services de la Métropole.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que la commune a remporté le trophée du verre au titre de la meilleure évolution en tonnage collecté, dans la catégorie des communes de moins de 20 000 habitants. En 2016, ceux sont 177,32 tonnes collectées ce qui correspond à 37,98 kg/habitant soit une augmentation en poids de +24,2% par rapport à 2015 (30,59 kg/habitant).

Il y a 5 ans les habitants déposaient seulement 20,65 kg/an de verre chacun dans les silos dédiés. Aujourd'hui, 12 silos sont en fonctionnement sur la commune, dont 4 mis en œuvre entre 2012 et 2015. En 2016, un nouveau silo a été installé correspondant à un ratio de 1 silo pour moins de 400 habitants, conformément aux objectifs de la Direction de la Propreté et d'Eco-Emballages.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, Conseiller Communautaire, rajoute que les 29 000 tonnes collectées sur le territoire de la Métropole permettent de financer cette année un don auprès de la Ligue contre le Cancer d'un montant de 84 140 €.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, rappelle que le verre se recycle très facilement et que cela évite des extractions nouvelles en sable.

Monsieur le Maire constate et se réjouit des prises de conscience qui interviennent dans la population sur ces sujets.

Bernard MORETTON rappelle l'effort de la commune au travers des 12 silos métropolitains dont elle a financé l'enfouissement pour une meilleure intégration urbaine et moins de nuisances.

Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales, à la prévention et aux personnes âgées, précise que les silos sont moins saturés ce qui est plus facile pour la population.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, indique que lors des manifestations, le nombre de containers jaunes est souvent insuffisant par rapport aux besoins.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 24 août 2017.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 22 voix pour (unanimité des membres présents à la dite séance).

Approbation du schéma directeur de nouvelle organisation générale des services:

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été mené pour réfléchir à une nouvelle organisation des services qui réponde à différents enjeux. La dernière réorganisation date de 18 ans. Le maire indique que l'organisation des services est un sujet important dans la mesure où elle conditionne l'efficacité de l'administration. Le Maire indique que sans effort dans ce sens le niveau de déliquescence administrative peut rapidement s'instaurer. Le Maire évoque à titre d'exemples qu'au 1^{er} janvier 2015 les bâtiments communaux et la flotte automobile n'étaient plus couverts en assurance. De même, la commune est restée sans responsabilité civile près de deux mois.

Monsieur le Maire indique que ce projet de nouvelle organisation des services vise aussi à répondre à des situations de suractivité dans certains secteurs. Il s'agit également d'apporter des correctifs à des situations d'absence de continuité de service public qui ne sont pas acceptables.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services afin qu'il procède à la présentation du schéma directeur et à ses principes généraux.

Le Directeur Général des Services expose d'abord les raisons exogènes à ce projet de nouvelle organisation. Les services municipaux doivent en effet tenir compte de l'évolution démographique puisque la population de la commune approche dans les faits les 5 000 habitants. L'évolution du paysage administratif local, notamment par la constitution de la Métropole de Lyon en 2015, a des répercussions administratives sur les communes qui sont impliquées dans de nombreux projets novateurs propres au territoire. L'évolution des politiques municipales (développement économique, développement durable, développement vie associative etc) et la réalisation de projets structurants nécessitent aussi un renforcement de l'ingénierie interne.

Le Directeur Général des Services indique également que des impératifs internes méritent d'être mieux intégrés. Le fonctionnaire rappelle brièvement que l'organisation des services est figée depuis plusieurs années. L'organisation s'appuie aussi sur un organigramme « en râteau » avec des niveaux de responsabilité en croisement ce qui pose des difficultés. Certains domaines ne sont pas ancrés dans les services comme la culture, la vie économique ou la politique sénior ce qui ne permet pas de bien les couvrir. Des services sont en situation de suractivité ce qui occasionne des situations de travail qui sont susceptibles à moyen terme de générer des risques psychosociaux. Certains domaines sont fonctionnellement isolés ce qui engendre des difficultés de continuité de service public. Enfin, sur le plan interne, des obligations réglementaires sont mal couvertes dans différents secteurs.

L'organigramme des services est présenté afin de contextualiser les propos.

Les enjeux de la nouvelle organisation sont donc multiples :

- Répondre aux besoins de la population d'une commune de 5 000 habitants
- Assurer le déploiement des politiques municipales
- Porter la réalisation de projets structurants
- Assurer une couverture totale des domaines par les services municipaux
- Assurer la continuité de service public dans l'ensemble des domaines
- Prévenir les risques professionnels (RPS) et assurer la bonne santé du personnel

Le Directeur Général des services indique que l'organigramme cible est basé sur l'existence de 3 directions:

- une Direction Ressources
- une Direction Population
- une Direction Cadre de vie

Les mécanismes de fonctionnement seront semblables d'une direction à une autre. Un comité de Direction serait institué. Son rôle serait d'assurer le portage des politiques municipales, d'être force de proposition auprès de la Direction Générale, d'être garant des bons fonctionnements internes, d'assurer la transversalité des projets et des dossiers et d'être un lieu d'échanges et de réflexions sur les sujets les plus stratégiques.

Le comité de direction reposerait sur une coordination hebdomadaire, le déploiement d'outils de pilotage et le reporting des orientations de travail dans les directions.

La direction « Ressources » s'articulerait autour de 5 services :

- Un pôle administratif
- Un service affaires générales et juridiques
- Un service finances – commande publique
- Un service ressources humaines
- Un service communication

La Direction « Population » reposerait sur 5 services également :

- Un pôle administratif
- Un service éducation
- Un service animation
- Un service culture
- Un service solidarités

La Direction « cadre de vie » s'appuierait aussi sur 5 services :

- Un pôle administratif
- Un service urbanisme
- Un service développement durable
- Un service technique
- Un service vie locale

Le projet d'organigramme fonctionnel général est projeté. Il se complète par le service police Municipale.

Le déploiement de la nouvelle organisation nécessitera des transitions fonctionnelles portant sur les aménagements de locaux et le repositionnement de personnel, des incidences sur le traitement du courrier général et la gestion des adresses mail des services, un accompagnement individuel selon les besoins exprimés, notamment en terme de formation.

Le déploiement de la nouvelle organisation s'est réalisé le 29 septembre par une présentation aux responsables de service, semaines 40 et 41 par une présentation à l'ensemble du personnel. Une présentation est intervenue le 17 octobre en commission du personnel. Le dossier sera présenté au Comité Technique du Centre de Gestion le 28 novembre.

Le Directeur Général des Services conclut en précisant que la nouvelle organisation pourrait être effective au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire remercie le Directeur Général des Services pour la représentation et invite le conseil municipal à s'exprimer sur ce sujet.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, ne remet pas en cause le principe de réorganisation mais rappelle qu'au début de mandat, l'engagement avait été pris de baisser la masse salariale.

Monsieur le Maire répond que le coût prévisionnel de la réorganisation se situe sur une tranche haute de 150 000€ annuels. Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de réorganisation de services depuis 18 ans et que ce coût aurait pu être lissé sur cette période d'une façon plus indolore. Le Maire exprime le fait qu'une commune de 5 000 habitants doit bénéficier de fonctionnements internes adaptés pour assumer ses différentes obligations.

Monsieur le Maire indique que des organigrammes comparatifs dans des strates similaires font apparaître 4 à 5 agents de catégorie A, ce qui conforte l'orientation prise. Le Maire rappelle que la gestion financière de la commune est particulièrement saine en partie liée au levier fiscal qu'a permis la suppression de l'abattement général. Le Maire indique que le ratio de la masse salariale par rapport à la section fonctionnement est de 54.03% ce qui est tout à fait normal.

Frédérique NOVAT s'interroge sur l'ampleur de cette nouvelle organisation au vu de l'absence de terrains constructibles sur la commune.

Monsieur le Maire répond que le futur PLU-H prévoit une densité plus forte qui se traduira par environ 600 logements en plus sur la commune.

Le Maire interroge pour savoir si ce qui est souhaité est le retrait des services dans le paysage public local ? Le Maire indique que cette augmentation de masse salariale est pour une fois souhaitée et non subie du fait d'un changement réglementaire. Elle traduit une démarche active de valorisation des ressources humaines.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, estime que cette réorganisation apparaît comme une évidence et que les assises financières de la commune le permettent à court terme. Il s'inquiète néanmoins sur la répercussion au niveau de la masse salariale qui subira une augmentation de presque 10%. L'élue trouve également anormal que ce point n'ait pas été abordé lors de la récente commission finances et qu'aucune simulation et extrapolation financière permettant d'asseoir cette orientation n'ait été présentée.

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, considère que le coût de la constitution de ces 3 directions reste maîtrisé. Le renforcement de certains services permettra de lutter contre l'absentéisme qui constitue une charge pour la collectivité.

Antonio GONZALEZ déplore que le discours en commission Finances soit toujours alarmiste sur les finances de la commune.

Hélène KLEIN s'interroge sur une organisation qui apparaît ambitieuse au regard du nombre limité de projets structurants. L'élue se questionne aussi par exemple sur le domaine culturel, sa fréquentation, sa nécessité, son coût etc.

Monsieur le Maire en réponse interroge pour savoir si ce qui est souhaité est la rentabilité du service public ou non ?

Bernard MORETTON précise que les projets pour l'avenir ne manquent pas et cite pour exemple la revitalisation du marché forain et la construction d'une nouvelle salle des fêtes.

Monsieur le Maire complète en citant le repositionnement du centre technique municipal en dehors du centre bourg, la possibilité d'un réseau de chaleur biomasse ou encore la rénovation des bâtiments communaux. S'agissant de la politique culturelle, le Maire indique que l'organisation d'un festival et l'offre au travers de la saison culturelle renvoie aussi bien au dynamisme de la commune qu'à la nécessité de proposer des événements à la population pour favoriser le vouloir vivre ensemble.

Antonio GONZALEZ interroge pour savoir qui décide de ces sujets car il n'a pas connaissance de décisions prises, notamment sur le réseau biomasse.

Monsieur le Maire répond que les projets cités restent des exemples et que rien n'a été décidé à ce sujet. Le travail des commissions n'a jamais été détourné et c'est bien aux élus de les faire vivre en premier lieu. Lors de la commission du personnel du 17 octobre dernier, de nombreux échanges ont eu lieu au sujet de la masse salariale. Pour autant le constat est fait que certains adjoints exécutent des missions qui relèvent de techniciens et endossent parfois un rôle de responsable

de service. Autre exemple : la situation de souffrance au travail d'un agent de maîtrise notoire depuis de nombreuses années sans que des solutions aient été apportées. Enfin, les travaux de développement durable vont être portés pendant un an par une étudiante en alternance rémunérée à 53% du SMIC.

Monsieur le Maire estime que le travail d'optimisation de la masse salariale a bien été démontré lors de la commission du personnel et qu'en tant qu'employeur il relève de sa responsabilité d'agir sur des situations de travail qui se sont dégradées ou qui menacent de le devenir.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour et 5 abstentions.

Attribution d'une concession pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Lorette DENEULIN VILLE rappelle qu'une procédure de publicité a été lancée par une délibération prise le 15 juin dernier ; que la commission « concession » a émis un avis sur les candidatures et les offres des candidats le 6 septembre 2017 et a émis un avis favorable le 3 octobre 2017 pour l'attribution de la concession à l'organisme « IFAC » ; que l'attribution de la concession ALSH nécessitera la rédaction d'un contrat de concession qui précisera les modalités de gestion des activités de l'ALSH telles que décrites dans l'offre du candidat et en rapport avec les conditions fixées par la commune dans le cadre de la consultation.

Monsieur le Maire propose avant de procéder au vote pour l'attribution d'une concession pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au profit de l'organisme « IFAC » aux conseillers de formuler leurs questions ou remarques sur le sujet.

Antonio GONZALEZ tient pour ce qui le concerne à souligner la qualité des documents qui ont servi de base de travail sur ce dossier.

Lorette DENEULIN VILLE précise que le cadre juridique de la concession a été clairement défini. Un comité de pilotage permettra de s'assurer de la bonne exécution du contrat. Une redevance d'occupation du domaine public sera également instituée.

En l'absence d'autres remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Remboursement des frais personnels des élus dans le cadre des mandats spéciaux et des missions exercées dans le cadre du mandat:

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, rapporte que conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales les élus ont la possibilité de se faire rembourser des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Martine BERNIER rappelle que les élus sont amenés par un ordre de mission à se déplacer pour des motifs divers telle que par exemple la participation à des réunions, des séminaires, des colloques; que les frais personnels ainsi exposés peuvent être remboursés sur la base des frais réellement engagés dès lors que le conseil municipal l'a autorisé et en tout état de cause sur présentation d'un état de frais qui reprend l'ensemble des frais réellement engagés tels que les déplacements, les hébergements et la restauration.

Martine BERNIER précise enfin qu'il est nécessaire au vu des remboursements de transmettre à la Trésorerie Principale les notes de frais ainsi que les ordres de mission.

Frédérique NOVAT demande comment ces frais étaient remboursés auparavant.

Martine BERNIER répond que les frais étaient remboursés sans pièce justificative jusqu'à présent mais que les exigences se sont renforcées dans le contrôle de l'exécution.

Pierre REBOURG rappelle que ce formalisme s'applique autant pour les frais courants qu'exceptionnels.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix pour, Mme ROCHE s'étant absentée au moment du vote.

Approbation de la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques et du règlement intérieur de la médiathèque:

Pascal GUCHER, conseiller municipal, rappelle que la commune s'est engagée dans le réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais par une délibération du 3 novembre 2016 approuvant la convention cadre de partenariat ; que depuis des actions culturelles communes ont été réalisées et le comité de pilotage a travaillé afin de rédiger la charte de fonctionnement du Réseau des médiathèques ainsi que son règlement intérieur dans le but d'harmoniser le fonctionnement des médiathèques et de l'utilisation d'un logiciel commun. Ce document a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Réseau des médiathèques le lundi 4 septembre 2017 pour permettre l'harmonisation des modalités de prêts dans les médiathèques du réseau Médi@Val,

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification des horaires d'ouverture du cimetière communal :

Bernard MORETTON expose qu'il est nécessaire de déterminer des horaires d'ouverture du cimetière communal qui puissent permettre de pratiquer certaines opérations funéraires et plus particulièrement les exhumations de corps; qu'il est nécessaire par ailleurs d'ajuster les horaires d'ouverture du cimetière communal selon les saisons et selon les usages de fréquentation du lieu par la population et qu'il est ainsi proposé une ouverture du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de 8h15 à 18h30 et du 2 novembre au 31 mars de 8h15 à 17h00.

Hélène KLEIN demande qui assure la fermeture du cimetière.

Martine BERNIER répond qu'une habitante est chargée de l'ouverture et de la fermeture et perçoit pour cela une gratification symbolique de la commune.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, conseiller municipal, indique que ces horaires sont en cohérence avec ce que les communes limitrophes pratiquent. L' élu prend pour exemple les horaires de fermeture du cimetière communal qui sont de 19 heures pour l'été et de 17 heures pour l'hiver.

En l'absence de questions et d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation de cession de foncier communal:

Bernard MORETTON indique que Madame Julie DELIQUET et Monsieur Stéphane BUFFETEAU ont sollicité l'acquisition à titre gratuit du foncier communal rattaché à la parcelle cadastrée AM 205 pour une superficie de 3 m² et à la parcelle AM 209 d'une superficie de 11 m² ; que ces parcelles appartiennent au foncier communal privé et ne présentent donc pas un intérêt général ; que ces superficies constituent une charge d'entretien pour la commune et que leur cession dans le domaine privé présente un intérêt pour les propriétaires demandeurs de l'acquisition ; que les acquéreurs prendront en charge la totalité des frais engagés au titre de cette cession réalisée à titre gratuit.

Frédérique NOVAT demande à ce que le numéro de parcelle soit complété de la rue afin de mieux identifier les propriétés concernées.

Hélène KLEIN interroge sur le fait que cette cession se fasse à titre gratuit.

Martine BERNIER répond que les frais de notaire engagés par les acquéreurs seront bien supérieurs à la valeur de cette cession.

Antonio GONZALEZ indique que ce type de rétrocession à titre gratuit intervient fréquemment pour le compte des collectivités de la part des aménageurs privés dans le cadre de partenariat.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable de travaux:

Bernard MORETTON expose que sur la parcelle cadastrée AE 233/234/235 appartenant à la commune il y a lieu de procéder à la réfection de la clôture située le long de l'avenue Marcel Mérieux ; qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage pour l'année 2017/2018:

Martine PEREZ, conseillère municipale, rapporte que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ; qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et que cet emploi porterait sur des missions de développement durable au sein de la direction cadre de vie.

Frédérique NOVAT interroge sur le coût de la scolarité.

Le Directeur Général des Services répond que ce coût est à la charge de la commune dans la mesure où les collectivités territoriales ne paient pas de taxe sur l'apprentissage. Le fonctionnaire précise que le contrat d'apprentissage prendra fin au 31 août 2018.

Antonio GONZALEZ estime que le recrutement des apprentis est une démarche intéressante tant pour les jeunes que pour les entreprises. L'apprentissage facilite l'intégration professionnelle et ces emplois sont souvent pérennisés.

En l'absence d'autres questions et de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote: unanimité.

Création d'emplois (régularisation de grade):

Solange PAOLI, conseillère municipale, rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 septembre 2017, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade ; qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces emplois interviendra après avis du comité technique du 28 novembre prochain.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Constitution d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains:

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, la sécurité et à l'environnement, rappelle que le SIGERLY (Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise) gère la compétence d'éclairage public pour 42 des 66 communes membres, conformément à l'article 4-2 de ses statuts ; qu'il est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en terme d'expertise technique que de moyens humains ; que la réglementation fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaines de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux ; que le SIGERLY va prochainement faire appel à une (des) entreprise(s) spécialisée(s) dans le géo référencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes ; que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, de réaliser des économies d'échelle et de faire bénéficier les membres du SIGERLY de son expertise ; que dans ce cadre le SIGERLY propose d'être coordonnateur de ce groupement; que ses missions iront de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux) ; que la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres.

Le Directeur Général des Services précise que les réseaux concernés sont soit communaux (Panneau à Message Variable, vidéo protection) ou métropolitains (éclairage public, feux tricolores).

En l'absence de questions et d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention en équipement à Grand Lyon Habitat pour le projet au 4-6 rue Sartoretti (5 logements sociaux):

Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, rapporte que GRAND LYON HABITAT a fait l'acquisition en septembre 2016 d'une maison situé 4 et 6 rue André Sartoretti ; que le bailleur s'apprête à réhabiliter ce bâtiment en 5 logements locatifs sociaux pour une réception en octobre 2018 ; que ce projet se traduit par 2 PLUS, 3 PLAI, et comportera 1T1, 2T2, ainsi que 2T4 dont 1 duplex ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que le montant de celle-ci est fixée à hauteur de 9 043 € ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux pour l'année 2019 ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention d'un montant de 9 043 euros.

Anne CALENDRAS demande des précisions sur les différentes de logements : PLS, PLUS, PLAI.

Sylviane TALARMIN réexplique à qui renvoie chaque typologie de logement.

Hélène KLEIN s'interroge sur le devenir des anciens propriétaires de ces logements.

Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent être relogés dans le parc immobilier de Grand Lyon Habitat s'ils en ont émis le souhait.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation de France en soutien des victimes de l'ouragan IRMA des îles de Saint Barthélemy et de Saint Martin:

Pierre REBOURG rappelle que le 6 septembre 2017 l'ouragan IRMA a dévasté les îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy dans les Antilles, laissant dans son sillage des victimes, des milliers de familles dans le dénuement et des territoires dévastés, que les victimes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, qui se déploie dans des conditions difficiles ; que face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires ; que l'intérêt collectif qui s'attache à l'apport d'un soutien aux habitants des territoires français touchés par l'ouragan IRMA au titre de la solidarité est réel ; que la commune entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 2 000€ à la fondation de France en appui à leur action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Rapport des décisions municipales prises par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal :

- ✓ Décision municipale 2017-12 : marché d'Assistance à Maîtrise Ouvrage pour la mise en place de la vidéo protection. Attribution à la société « Activ Ingenierie » pour un montant de 7 165.95€ HT.
- ✓ Décision municipale 2017-13 : marché d'Assistance à Maîtrise Ouvrage pour la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement. Attribution à la société « AJS formation » pour un montant de 8 000€ TTC.
- ✓ Décision municipale 2017-14: modification de la décision 2017-09 du 10/08/2017. Lot 2 variante – marché de travaux création d'une structure d'accueil petite enfance, RAM et centre de loisirs. Attribution à l'entreprise « Duron » pour un montant de 3 415.73€ HT au lieu de 3 284.28€.
- ✓ Décision municipale 2017-15 : marché de dommage ouvrage pour la construction de la maison de l'enfance. Attribution à l'assureur « Alpha Insurance » pour un montant de 13 301.27€ HT.
- ✓ Décision municipale 2017-16: modification de la décision 2017-15 du 18 septembre. Marché de dommage ouvrage pour la construction de la maison de l'enfance. Attribution à l'assureur « Alpha Insurance » pour un montant de 13 076.41€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et deux heures et quarante minutes.